

42^E FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE
DU 29 JANVIER AU 1^{ER} FÉVRIER JANVIER 2015



RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉVÉLATION BLOG VIII : SAUVAGE



INSCRIPTIONS DES PARTICIPANTS : du 22 octobre au 21 novembre 2014
ANNONCE DES PRÉSÉLECTIONNÉS : 1^{er} décembre 2014
VOTES DU PUBLIC : du 2 décembre 2014 au 5 janvier 2015
ANNONCE DES 3 LAUREATS : 7 janvier 2015
REMISE DES PRIX : vendredi 30 janvier 2015

Art. 1 : La SARL 9^e ART + société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême dont le siège social est situé 71 rue Hergé – 16000 Angoulême - organise un concours intitulé "Révélation Blog" débutant le 20 octobre 2014 et dont la date limite de participation est fixée au 21 novembre 2014.

Art. 2 : Ce concours est gratuit, ouvert aux blogueurs de bande dessinée, âgés de 17 ans au moins et n'ayant jamais été édités. Cette récompense est réservée aux blogueurs résidant en France, en Belgique et en Suisse.

1. Définition retenue de la bande dessinée : les blogs devront contenir de la bande dessinée entendue au sens large (narration en image où le texte n'est pas redondant de l'image et inversement). À ce titre, les blogs d'illustrations pures ou de photos ou de textes illustrés ne sont pas concernés.

2. Définition retenue du Blog : est entendu de façon large tout support internet permettant la publication de bande dessinée. La dénomination blog ne recouvre pas forcément la plate-forme blog (commentaires, flux, hébergement...) mais l'aspect d'un site personnel à publication périodique du travail personnel du candidat (non sa propension à raconter ou non sa vie).

3. Variété des mediums dessins ou autres : La bande dessinée pouvant être racontée autrement qu'en image dessinée, les auteurs de blogs narratifs utilisant des supports autre que le dessin (photographies ...) sont les bienvenus, la seule contrainte étant qu'il s'agisse de bande dessinée.

4. Cas de l'animation : En ce qui concerne les blogs ou sites comportant de l'animation, il sera retenu le caractère non prédominant de l'animation dans la lecture des histoires racontées.

5. Précisions quant à la notion de "non édité" : L'édition ne recouvre pas la participation à des fanzines ou à de petites auto-éditions au caractère artisanal et à la diffusion confidentielle. L'édition d'un livre en cours non encore publiée est aussi assimilée à une édition avérée.

Le but de la récompense est de faire connaître un nouveau talent et de lui permettre d'être édité.

Art. 3 : Du 20 octobre au 21 novembre 2014, l'inscription se fait en ligne et permet de postuler à la présélection des trente blogs qui seront soumis au vote du public. Il ne sera pas accusé réception des liens.

.../...

Art. 4 : L'équipe d'organisation du concours se réserve le droit de ne pas publier les liens des blogs si le contenu ne respecte pas l'ordre public et les bonnes moeurs. De plus, si les blogs ne correspondent pas aux critères de l'article 2, ils ne seront pas retenus et publiés.

Art. 5 : La sélection des 30 participants soumis au vote du public est prise de façon collégiale et discrétionnaire par les organisateurs du concours, et il ne pourra être répondu à aucun courrier ou mail relatif à la sélection opérée.

Art. 6 : Du 2 décembre 2014 au 5 janvier 2015 minuit le public pourra voter pour son blog préféré à partir de la page : www.prixdublog.com

A l'issue de ce vote, un jury composé de professionnels sélectionnera parmi les blogs ayant récolté le plus de votes, l'auteur qui se verra remettre la récompense Révélation Blog et ses deux dauphins.

Une cérémonie aura lieu sous le Pavillon Jeunes Talents, le vendredi 30 janvier 2015 à 20h30.

Art. 7 : Les trois blogueurs sélectionnés seront invités du jeudi 29 janvier au dimanche 1er février 2015 à Angoulême (hébergement - nuitées du jeudi et vendredi et transport pris en charge par la SARL 9^e ART +, sans exigence de la part des sélectionnés).

Art. 8 : Le lauréat « Révélation Blog » se verra offrir la possibilité, s'il le souhaite, d'éditer un projet issu de son blog, chez VRAOUM ! (Le tirage, le prix de vente et les conditions d'éditions sont déterminés contractuellement entre l'éditeur et l'auteur). Le premier dauphin se verra invité au Festiblog de l'année 2015 et le second aura la reconnaissance du jury. Aucune obligation d'éditer ne sera faite aux blogueurs.

Art. 9 : La SARL 9^e ART + se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Art. 10 : Le jury qui déterminera le gagnant sera formé de blogueurs reconnus (édités ou non), d'éditeurs, ainsi que de représentants du Festival International de la Bande Dessinée et de ses partenaires.

Art. 11 : Dans le cas d'inscription par une personne tierce contraire à la volonté du blogueur, celui-ci pourrait obtenir de voir retirer sa candidature par l'envoi d'une lettre manuscrite associée à une photocopie de sa carte d'identité envoyée à l'adresse de la SARL 9^e ART + / Festival International de la Bande Dessinée avant le 5 janvier 2015.

Art. 12 : Le simple fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction du présent règlement. Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Zerdoun, Deenen-Laurain huissiers de justice à Angoulême.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la SARL 9^e ART + / Festival International de la Bande Dessinée ou sur www.b dangouleme.com



blogsbd.fr

FestiBlog

9^eART+ / Festival International de la Bande Dessinée

Concours « Révélation Blog » - 71 rue Hergé
16 000 ANGOULEME

www.b dangouleme.com